

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	Six mois 15.000f	Un an 31.000f.
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste -

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ARRETE****MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

2023

17 avril..... Arrêté ministériel n° 011650 portant résiliation du marché n° F2084/22, conclu entre l'Entreprise SEN TECHNOLOGIE POWER et l'ANER, pour un montant de 49.700.000.000 de Francs CFA TTC 555

**MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Arrêté ministériel n° 011650 du 17 avril 2023 portant résiliation du marché n° F2084/22, conclu entre l'Entreprise SEN TECHNOLOGIE POWER et l'ANER, pour un montant de 49.700.000.000 de Francs CFA TTC

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

VU la Constitution ;

VU l'Acte uniforme de l'OHADA du 15 décembre 2010 portant sur le droit commercial général ;

VU la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des obligations de l'administration, modifiée ;

VU le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics, modifié ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le décret n° 2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU le marché n° F2084/22 relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de cinquante mille (50.000) lampadaires solaires ;

VU les lettres de mise en demeure n° 103/23 du 22 mars 2023 et n° 107/23 du 27 mars 2023 ;

SUR la note de présentation du Directeur de la Direction centrale des Marchés publics,

PARTIE OFFICIELLE**ARRETE**

ARRÈTE :

Article premier. - Est prononcée la résiliation du marché n° F2084/22 relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de cinquante mille (50.000) lampadaires solaires, conclu entre l'Entreprise SEN TECHNOLOGIE POWER et l'Agence nationale pour les Energies Renouvelables (ANER), pour un montant TTC de quarante-neuf milliards sept cent millions (49.700.000.000) de Francs CFA HT/HD.

Art. 2. - La résiliation est motivée par le retard constaté dans le démarrage des prestations, malgré les lettres de mise en demeure servies au titulaire.

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

Art. 4. - Le Directeur général du Budget, le Directeur général de l'ANER et le Directeur de la Direction centrale des Marchés publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7577